Enregistrer sous...

cerfa

N°13607*04
Formulaire obligatoire
Art. 46 quater-0 YZH de l'annexe III au CGI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2079-VDO-R-SD
(2011)

@internet-DGFiP

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CREDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DES CREATEURS DE JEUX VIDEO

(Article 220 terdecies du code général des impôts)

État à déposer dans l'hypothèse où l'entreprise a engagé des dépenses éligibles en vue de la création de plusieurs jeux vidéo ouvrant droit chacun à un crédit d'impôt au cours du même exercice

Exercice du ☐ **au** ☐

DESIGNATION DE L'ENTREPRISE DÉCLARANTE

Dénomination de l'entreprise		N° Siret	
Adresse			

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIANT DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS *(cocher la case)* ☐

Dénomination de la société mère		N° Siret	
Adresse			

I - MONTANT TOTAL DES CRÉDITS D'IMPÔT DE L'EXERCICE[1]

DÉSIGNATION DES JEUX VIDÉO	MONTANT DU CRÉDIT D'IMPÔT
Montant du plafond *(indiquer le montant du plafond)*[2]	
Montant du crédit d'impôt après plafonnement	

II - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES CRÉANCES (à compléter uniquement par les sociétés qui procèdent au paiement par télé règlement de l'impôt sur les sociétés)[3]

Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés : €

Montant dont le remboursement est demandé : €

A date et signature

III - CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

Date du remboursement :
Montant du remboursement :
Date de saisie :
N° d'opération du remboursement :
N° d'opération mise à jour de la créance :
N° de R.I.B. :

Cachet et signature du service

[1] Reporter dans ce tableau les crédits d'impôt mentionnés ligne 10 des déclarations n° 2079-VIDEO-SD déposées au cours de l'exercice.

[2] Le plafond de 3 000 000€ doit être adapté dans les mêmes proportions que la durée de l'exercice lorsque l'exercice est d'une durée inférieure ou supérieure à 12 mois.

[3] Les autres sociétés effectuent la demande de remboursement sur le relevé de solde d'impôt sur les sociétés n° 2572.

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT